



République Française

ARRETE N° 2025-94B

**De mise en application des règles de circulation pour une zone 30
dans l'agglomération de la commune de Montguyon RD n° 910 bis**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R411-4 (Zone 30) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 4° partie ; relative à la signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2025/95 du 15 mai 2025 instaurant une zone 30 sur la RD910bis, Rue Nationale, PR 11+371 à 11+418 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modalités de circulation pour une zone 30 (ou zone de rencontre) prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone 30 instaurée par le dit arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montguyon.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 50541 - 86020 Poitiers Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR Prefecture

017-211702410-20250515-A20250594B-AR
Reçu le 15/05/2025

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Montguyon, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montguyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 15 mai 2025

Le Maire
Julien MOUCHEBOEUF



Copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montguyon.